



Demande de certification d'un site d'habitation aménagé et entretenu de manière proche du naturel

«Nous désirons faire certifier notre site d'habitation, car il est proche de l'état naturel.»

Déclaration volontaire

Nous confirmons que toutes les indications données dans cette demande de certification sont conformes et nous nous engageons à respecter tous les critères du label de qualité de la Fondation Nature & Économie sur notre site d'habitation.

Indications du propriétaire

Raison sociale de l'entreprise

Personne de contact

Rue et n° / case postale

Adresse courriel

NPA / Lieu

Numéro de téléphone

Adresse de facturation (si différente de l'adresse de l'entreprise)

Lieu, Date

Signature

Tampon de l'entreprise

Veuillez envoyer le formulaire de demande dûment rempli, accompagné de un plan d'ensemble de la zone d'habitation, des photos pertinentes ainsi que une liste de plantes à info@natureeconomie.ch, ou à l'adresse suivante:

Fondation Nature & Économie, Avenue des Alpes 25, 1820 Montreux



Informations sur la site d'habitation, la gérance immobilière, l'entretien de la site et la planification

Site d'habitation

Dénomination du site d'habitation

Nombre d'appartements

Rue et n° / case postale

Année de construction

NPA / Lieu

Site internet

Gérance immobilière

Raison sociale de l'entreprise

Personne de contact

Rue et n° / case postale

Titre ou fonction

NPA / Lieu

Adresse courriel

Numéro de téléphone

Entretien du site

Raison sociale de l'entreprise

Personne de contact

Rue et n° / case postale

Titre ou fonction

NPA / Lieu

Adresse courriel

Numéro de téléphone

Planification

Raison sociale de l'entreprise

Personne de contact

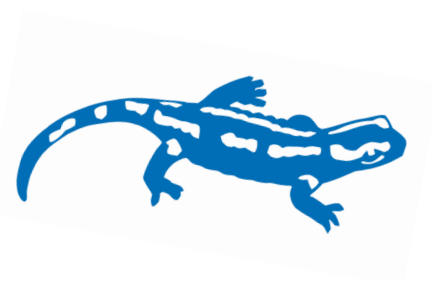
Rue et n° / case postale

Titre ou fonction

NPA / Lieu

Adresse courriel

Numéro de téléphone



Surfaces totales du site

a Surface de la parcelle	m²
b Surfaces des bâtiments	m²
c Surfaces extérieures (a-b)	m²

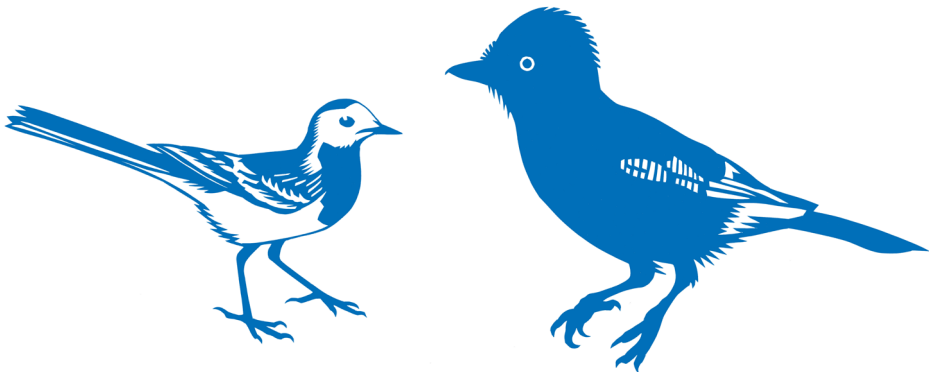
Surfaces proches du naturel

Remarque: Les surfaces ne peuvent pas être comptabilisées deux fois.
Exemple: Si un arbre indigène se trouve dans une surface de gravier, on peut ajouter soit la surface de la couronne aux surfaces proches de l'état naturel (d), soit la surface du sol aux surfaces de circulation perméables (f).

d Surfaces proches de l'état naturel, y compris places de jeux Prairies fleuries, pelouses sèches, prairies maigres, surfaces rudérales, haies sauvages, bosquets d'arbres, mégaphorbiaies, etc.	m²
e Surfaces boisées	m²
f Surfaces de circulation perméables Places et chemins en gravier ou en revêtement naturel stabilisé, places de parc en pavés-gazon, etc.	m²
g Surfaces de zones humides et de cours d'eau Cours d'eau, étangs, mares temporaires, surfaces d'infiltration, prairies marécageuses, etc.	m²
h Surfaces de toitures végétalisées Végétation extensive diversifiée ou végétation intensive riche en structures et adaptée à la station, selon la norme SIA 312.	m²
i Surfaces de façades végétalisées	m²
Somme des surfaces proches du naturel (d+e+f+g+h+i)	m²
Part des surfaces proches de l'état naturel en % de la surfaces extérieures (Somme des surfaces proches du naturel / Surfaces extérieures) * 100	%

Autres mesures de promotion de la biodiversité

Murs en pierres sèches	m²	
Tas de bois, de pierres, de branches ou de feuilles	nb	
Hôtels à insectes	nb	
Lentilles de sable, bordures de démolition	nb	
Nichoirs et abris (oiseaux, chauves-souris, loirs, etc.)	nb	
Un éclairage extérieur respectueux de l'environnement	Oui	Non
Autres mesures		



Critères de certification pour un site d'habitation



Principe

Le label de qualité de la Fondation Nature & Économie distingue les sites qui s'illustrent par la contribution qu'ils apportent à la conservation de la biodiversité, ainsi que par l'opportunité qu'ils donnent aux habitantes et habitants d'être en relation directe avec la nature. Par site d'habitation, on entend un ou plusieurs bâtiments totalisant au moins 15 unités d'habitation. Pour les sites plus petits, nous recommandons la certification [«Jardin du Futur»](#).

Critères

Les critères ont été élaborés par les responsables de la Fondation, en collaboration avec des administrations cantonales en charge de l'aménagement du territoire et des professionnels de la protection de la nature, de l'urbanisme et de l'architecture du paysage. Ils s'articulent de façon à harmoniser à la fois exigences esthétiques, contraintes d'usage et d'entretien et développement de la nature.

Exigences minimales

- 1** Au moins 30 % des espaces extérieurs sont proches du naturel et riches en structures. Les surfaces proches du naturel sont plantées le plus possible d'espèces indigènes (voir Flora Helvetica, resp. [InfoFlora](#) ) , les cultivars ne sont pas pris en compte. Peuvent être comptabilisées comme surfaces proches de l'état naturel:
 - prairies fleuries riches en espèces, prairies maigres, prairies humides, gravier-gazon, gazon fleuri
 - des haies riches en espèces, composées d'essences indigènes
 - végétation de hautes herbes, ourlets herbeux
 - zones rudérales, friches, surfaces faiblement végétalisées comme les places de gravier, de marne, etc.
 - des aires de jeux pour enfants aménagées de manière naturelle, avec des équipements et du matériel de jeu en matériaux naturels tels que bois (de préférence indigène et non traité), pierres, sable, eau, saules, copeaux d'écorce, etc.
 - arbres indigènes, groupes d'arbres indigènes, vergers haute-tige
 - forêt
 - autres surfaces d'infiltration (routes, chemins, places) en matériaux régionaux et naturels
 - eaux stagnantes ou courantes proches de l'état naturel, zones à humidité variable
 - les toitures avec une végétalisation indigène extensive ou intensive, riches en structures et des façades végétalisées
Attention: La surface de toiture ou de façade végétalisée n'est entièrement prise en compte que si elle est inférieure à ¼ de la surface naturelle de plain-pied. Si elle est plus grande, ¼ est pris en compte.
- 2** L'entretien professionnel du site naturel est garanti. Cela signifie entre autres:
 - aucun biocide ni engrais n'est utilisé sur les surfaces proches de l'état naturel. Les herbicides sont interdits sur l'ensemble du site.
 - les prairies semi-naturelles sont fauchées au maximum trois fois par an, les gazons fleuris semi-naturels au maximum six fois.
 - aucun substrat contenant de la tourbe n'est utilisé sur l'ensemble du site.
- 3** Au maximum 30% des surfaces extérieures peuvent être imperméabilisées (voies d'accès, places de stationnement, surface de desserte).
- 4** L'eau du toit et l'eau de pluie sont infiltrées le plus superficiellement possible sur le terrain, pour autant qu'elles ne soient pas polluées et que le sous-sol se prête à l'infiltration.
- 5** Pour tous les matériaux (plantes, bois, pierres, revêtements de sol, etc.), il faut privilégier une origine régionale (courtes distances de transport).

Recommandations pour l'ensemble du site

- Pour les nouvelles plantations, des plantes indigènes et adaptées au site sont utilisées.
- Choisir la végétation du site de manière à ce que, si possible, quelque chose fleurisse toute l'année.
- Pour les pelouses (fleuries), on utilise des mélanges de graines indigènes.
- Si des néophytes envahissantes sont présentes, elles sont éliminées progressivement.
- Lorsque l'utilisation de biocides et d'engrais est inévitable, nous utilisons des produits qui protègent la faune auxiliaire ainsi que des engrais naturels.
- Chaque fois que cela est possible, des habitats pour la faune sauvage sont activement créés (p.e. de petites structures).
- Des nichoirs pour différentes espèces animales facilitent leur implantation. Dans la mesure du possible, ils sont intégrés directement dans le bâtiment.
- Les barrières et les pièges pour les petits animaux sont évités (p. ex. par des échelles pour les amphibiens ou de petits trous dans la clôture).
- Les chats domestiques: Le recul des orvets, des lézards des souches, de divers amphibiens et des oiseaux est en partie dû à la forte densité de chats dans les zones d'habitation. Afin de minimiser le succès de leur chasse, nous recommandons donc d'installer des éléments empêchant les chat de grimper sur les troncs d'arbres ainsi que de leur mettre des colliers avec un grelot, ainsi qu'une collerette de couleur.
- Les éclairages extérieurs sont conçus de manière à nuire le moins possible à la flore et à la faune. Pas d'éclairages permanents et, si vraiment nécessaire, éclairage aussi clair que possible et dirigé du haut vers le bas.
- Dans la mesure du possible, les espaces proches de l'état naturel doivent être reliés entre eux.
- Délimiter les zones que l'on n'entretient pas ou que l'on laisse à la nature.
- Pour la consolidation des chemins et des places, les ainsi que pour les nouveaux toits végétalisés, on utilise des matériaux naturels ou des substrats de la région et, pour les espaces verts, des mélanges de graines typiques de la région. Sur les toits plats, on met en place, si possible, différentes hauteurs de substrat et de petites structures telles que du bois mort, des tas de pierres et/ou de sable ainsi que des points humides ou des points d'eau.
- Les surfaces de circulation sont, dans la mesure du possible, revêtues d'un sol perméable.
- Il est souhaitable que les résidents participent à l'aménagement de l'espace extérieur et qu'ils soient également impliqués dans leur entretien.
- Des espaces de détente pour les utilisateurs rendent l'espace extérieur attrayant et permettent de découvrir les zones proches de la nature.

Vous trouverez de plus amples informations et des fiches d'information sur
<https://www.naturundwirtschaft.ch/fr/panneaux-dinformation/>

Vous trouverez quelques exemples de bonnes pratiques sur
<https://www.naturundwirtschaft.ch/fr/exemples-de-bonnes-pratiques/>

Indications sur l'entretien

La gestion d'un espace proche de la nature nécessite des connaissances spécifiques. Nous recommandons de faire exécuter et accompagner les travaux par une entreprise spécialisée dans les jardins naturels. Afin de garantir les connaissances relatives aux mesures d'entretien spécifiques au site, il est recommandé d'établir ou de faire établir au préalable un plan d'entretien.



Coûts et prestations

Les coûts du forfait de certification et de la cotisation annuelle dépendent du nombre d'unités d'habitation. Les prestations suivantes sont comprises dans le forfait de certification:

- Examen de la demande par la Fondation.
- Visite sur place et rapport d'audit par un expert de la Fondation.
- Certificat sur panneau alu (Dibond) et certificat (PDF).
- Bref compte-rendu avec galerie de photos, dans la rubrique «Nouveaux sites certifiés» et intégration dans la rubrique «Sites certifiés» sur la page internet de la fondation Nature & Économie.
- Conseils gratuits pour la revalorisation et l'entretien de sites proches de l'état naturel.

- Rédaction d'un communiqué de presse par la Fondation à l'attention des médias régionaux, des communes et des cantons concernés, si demandé.
- Droit d'utilisation du certificat et du logo de la Fondation à des fins publicitaires ou de communication pendant la durée de la certification.

La cotisation annuelle couvre les frais de recertification (visites d'audit tous les 5 ans), des prestations d'assistance et de conseil de la Fondation pour l'amélioration continue des qualités naturelles du site ainsi que l'envoi de notre magazine clients et de notre rapport annuel. La résiliation d'adhésion à la certification est possible à chaque fin d'année.

Nombre d'appartements		Forfait de certification	Cotisation annuelle
5-50	appartements	CHF 3'000.- hors TVA	CHF 500.- hors TVA
51-200	appartements	CHF 4'000.- hors TVA	CHF 500.- hors TVA
201-400	appartements	CHF 5'000.- hors TVA	CHF 700.- hors TVA
401-600	appartements	CHF 5'500.- hors TVA	CHF 800.- hors TVA
Plus de 600	appartements	CHF 6'000.- hors TVA	CHF 1'000.- hors TVA

Fondation Nature & Économie
Avenue des Alpes 25
1820 Montreux
Téléphone 021 963 64 48
info@natureeteconomie.ch
www.natureeteconomie.ch

Partenaires

Office fédéral de l'environnement OFEV, Matériaux de construction circulaires Suisse, Losinger Marazzi AG, Winkler & Richard AG, JardinSuisse, Migros

Partenaires de projet

Canton de Vaud, Ville de Burgdorf, Natur in Basel, Eberli AG, Caisse de Pensions Migros (CPM)

